



NOTICE EXPLICATIVE

POLE RECHERCHE
Service des Doctorats

- Remplir le dossier d'inscription en y joignant toutes les pièces justificatives
- Compléter chaque rubrique et cocher les cases correspondantes à votre situation.

INE : Identifiant Nationale Etudiant

Se reporter à vos cartes d'étudiants si vous avez été inscrit(e) dans le système universitaire public français depuis 1994-1995 ou dans un IUFM depuis 1998-1999 ou à votre relevé de notes du baccalauréat (n° BEA) depuis juin 1995.

INSCRIPTION EN UNIVERSITE FRANCAISE

Inscrire le numéro de cette université et non la dénomination (ex : Strasbourg III et non Robert Schuman).

La procédure de transfert est obligatoire si vous venez d'une autre université. Veuillez vous renseigner auprès de votre université d'origine.

BACCALAUREAT OU TITRE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Si vous avez une équivalence, veuillez préciser s'il s'agit :

- D'un titre étranger admis en France en équivalence,
- D'un titre français admis en France en équivalence
- D'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels
- D'un DAEU

SITUATION PROFESSIONNELLE

Consulter la liste ci-dessous et reporter le code (2 chiffres) correspondant à la profession du chef de famille (parents) et éventuellement à la vôtre si vous exercez une activité professionnelle.

10 Agriculteurs	48 Contremaîtres, Agents de maîtrise
21 Artisans	52 Employé civil, agents services FP
22 Commerçants et Assimilés	53 Policiers et militaires
23 Chefs d'entreprise	54 Employés administratifs d'entreprise
31 Professions libérales ou assimilés	55 Employés de commerce
33 Cadres Fonction Publique, professions intellectuelles et artistiques	56 Personnels des services directs aux particuliers
34 Professeurs, profession scientifique	61 Ouvriers
35 Professions de l'information, arts et des spectacles	66 Ouvriers non qualifiés
37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69 Ouvriers agricoles
38 Ingénieurs, cadres techniques	71 Anciens agriculteurs exploitants
42 Instituteur et assimilés	72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43 Professions intermédiaires de santé	73 Anciens cadres et Professions intermédiaires
44 Clergé - Religieux	76 Anciens employés et ouvriers
45 Professions intermédiaires administrative de la FP	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46 Professions intermédiaires et commerciales	82 Inactifs divers (autres que retraités)
47 Techniciens	99 non renseigné

Quotité travaillée

Si vous travaillez à temps complet ou partiel plus de 120h par trimestre, pour ne pas être affilié au régime de la sécurité sociale étudiante, vous devez obligatoirement fournir les justificatifs suivants :

- Photocopie du contrat de travail ou les 3 derniers bulletins de salaire mentionnant un taux horaire supérieur à 120 heures par trimestre.
- Photocopie du bulletin de salaire du mois précédent pour un emploi titulaire de la fonction publique.
-

INSCRIPTION A UN DEUXIEME DIPLOME

En cas de double cursus, s'inscrire d'abord au Service des Doctorats et ensuite au Service des Inscriptions (Galerie Richelieu) en vue de bénéficier du tarif des droits d'inscription « double cursus » pour le second diplôme préparé. Toutefois, assurez-vous, des dates limites d'inscription dans chacun des cursus auprès des services concernés.

Le régime de Sécurité sociale étudiante s'applique aux étudiants français ou étrangers jusqu'à l'âge de 28 ans inclus. Cependant les étudiants admis en doctorat avant leur 28^{ème} anniversaire sont affiliés dans les mêmes conditions jusqu'à l'âge de 32 ans.

Tout étudiant (**français ou étranger**) doit être affilié obligatoirement à la sécurité sociale (assurance maladie ou maternité) pour la totalité de l'année universitaire (du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017).

Le remboursement des frais de maladie est assuré par une sécurité sociale étudiante sous contrôle de la caisse d'assurance maladie. Vous devez obligatoirement choisir l'un des deux centres suivants : CENTRE 601 LMDE (La Mutuelle des Etudiants), CENTRE 617 SMEREP (Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne)

- Pour les titulaires d'une assurance maladie européenne, fournir une attestation couvrant l'année universitaire en cours.

1. Cas d'affiliation obligatoire

La cotisation annuelle de sécurité sociale est réglée en même temps que les frais d'inscription : les boursiers de l'enseignement supérieur et du gouvernement français sont exonérés de cette cotisation sur présentation du titre de bourse.

2. Cas où l'affiliation est impossible

Vous ne pouvez être affilié à la sécurité sociale étudiante si vous êtes âgé de plus de 28 ans au 1^{er} Octobre de l'année en cours et ne bénéficiez d'aucune dérogation (*ex : inscription en doctorat avant l'âge de 28 ans, service militaire, longue maladie ou maternité*).

Les étudiants atteints par la limite d'âge d'affiliation doivent souscrire une assurance personnelle s'ils ne bénéficient par ailleurs d'aucune couverture sociale.

3. Cas de dispense d'affiliation et justificatifs à produire

Cas de non affiliation au régime de sécurité sociale des étudiants

(Si vous n'êtes pas concerné par une des situations suivantes, passez au cadre de droite)

- Paiement de la sécurité sociale 2016/2017 dans un autre établissement : *photocopie attestation de paiement*. Les étudiants inscrits en IUFM règlent leurs droits de sécurité sociale auprès de l'IUFM.
- Couverture sociale assurée par votre conjoint/concubain : *photocopie attestation d'affiliation à la sécurité sociale du conjoint fournie avec la carte vital mentionnant votre nom et en cours de validité*.
- Ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne : *carte européenne d'assurance maladie comportant les dates de l'année universitaire (1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017)*.
- Vos parents sont agents français d'une organisation internationale : *attestation de travail + carte d'assuré social de l'ouvreur de droit*.
- Bénéficiaire d'une AFR : *notification Assedic avec période de couverture*.
- Couverture par un autre régime que la sécurité sociale étudiante : *fournir tout justificatif selon le cas*.
Ex : régime salarié :
 - Contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
 - Contrat à durée déterminée (CDD) couvrant la période du 1/10/2016 au 30/9/2017
 - 3 derniers bulletins de salaire mentionnant un nombre supérieur ou égal à 120 h par trimestre
 - Bulletin de salaire du mois précédent pour un emploi de titulaire de la fonction publique
 - Procès-verbal d'installation 2016/2017 pour un emploi d'assistant d'éducation.

Profession du parent dont vous dépendez en terme de sécurité sociale. Justificatifs à produire au service des Doctorats (ne répondez que si vous n'avez coché aucune case du cadre de gauche) :

- **Salariés et assimilés** (agriculteurs, prof. médicales conventionnées) fonctionnaires civils de l'Etat, banque de France, magistrats, agents des collectivités locales, caisse des dépôts et consignations, ouvriers d'Etat, artistes, auteurs, travailleurs frontaliers affiliés CPAM
- **Travailleurs non salariés (TNS)** (artisans, commerçants, professions libérales) ou militaires, EDF, GDF, Mines, RATP, CCI de Paris, port autonome de Bordeaux, clerks et employés de notaires, cultes.
- **Marine marchande, théâtres nationaux** Marine marchande (ENIM), Théâtres nationaux (Théâtre national de Paris, Comédie Française, Théâtre national de l'Opéra)
- Agent de la SNCF
- **Autre situation des parents** (affiliation automatique en fonction de l'âge et de la nationalité de l'étudiant) ou étudiants étrangers

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE

L'adhésion à une mutuelle complémentaire n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée. Si vous choisissez une garantie non prévue sur le dossier, prenez contact directement avec la mutuelle retenue.

Aucun changement de centre de sécurité sociale ou de garantie n'est effectué après remise du dossier au Service des Doctorats.